

-VOLET N° 1 -

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
TRANSCRIPTIONS JUGEMENTS SUPPLETIFS
D'ACTE DE NAISSANCE N°



Arrondissement

(en cas de déclaration à un centre Secondaire d'Etat - Civil)
à envoyer immédiatement au Centre Principal dont dépend
le Centre Secondaire

Préfecture de _____

Sous - Préfecture de _____ (1)

Centre d'Etat - Civil _____

le _____ (2)

Le _____

A été transcrit le jugement supplétif d'acte de
naissance n° _____ du Tribunal Civil
du 1^{er} degré de _____ d'un enfant de sexe
_____ survenue

à _____ le _____

Nommé _____

Fil de _____

Profession _____

Né (e) le _____

A _____

Nationalité _____

Et de _____

Profession _____

Né (e) le _____

A _____

Nationalité _____

(1) _____

les Déclarants (6) L'Officier d'Etat - Civil

Note très importante - aucune rectification matérielle de cet
acte n'est valable si elle n'est contre-
signée par l'Officier d'Etat - Civil.

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
UNITE - DIGNITE - TRAVAIL

VILLE DE
ACTE DE NAISSANCE N°

Arrondissement

Centre d'Etat - Civil de _____

Le _____

à _____

est né _____

_____ du sexe _____

De _____

Profession _____

Age _____

Nationalité _____

et de _____

Profession _____

Age _____

Nationalité _____

(1) _____

Domiciliés à _____

Naissance déclarée le _____

à _____

Par _____

Nom, prénoms, âge, profession, domicile

Qui après lecture faite du présent acte, a signé avec
nous _____

(Prénoms, nom, qualité de l'Officier d'Etat-Civil)

Le déclarant _____ l'Officier d'Etat-Civil

NOTE TRÈS IMPORTANTE - Aucune rectification matérielle de cet acte
n'est valable si elle n'est contre-signée par l'Officier d'Etat-Civil

(1) En cas de naissance adultérine ou incestueuse ne pas préciser le nom
du père ni porter la mention de (père) inconnu.

En cas de naissance naturelle ne pas préciser le nom du père que s'il
déclare formellement reconnaître l'enfant et sous réserve que cette
déclaration soit faite lors de la déclaration de naissance par lui-même
et qu'il n'y ait pas opposition de la mère.

AJOUTER en ce cas en (1) la mention (QUI DECLARE FORMELLEMENT
LE RECONNAITRE et faire signer le père.

(2) Si le ou les déclarants ne peuvent signer, en faire mention.

- (1) Préciser : Principal ou Secondaire
- (2) Date en lettres
- (3) S'il s'agit d'un jugement supplétif porter la mention suivante
"a été transcrit le jugement du Tribunal du 1^{er} degré de... du..."
- (4) En cas de naissance adultérine ou incestueuse ne pas préciser le nom du père ni porter
la mention de "père inconnu".
En cas de naissance naturelle, ne préciser le nom du père que s'il déclare
formellement reconnaître l'enfant et sous réserve que cette déclaration soit faite lors
de la déclaration de naissance, par le père lui-même et qu'il n'y ait pas opposition de la
mère.
Ajouter, en ce cas en (4), la mention "qui déclare formellement le reconnaître et faire
signer le père."
- (5) En cas de filiation, naturelle, adultérine, ou incestueuse rayer cette mention.
- (6) Si le ou les déclarants ne peuvent signer, en faire mention.

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité – Dignité – Travail

VILLE DE _____
Copie intégrale
ou
DUPLICATA



D'ACTE DE NAISSANCE N° ____/

Centre d'Etat – Civil de
Le.....
.....
Est né (e).....
.....
Sexe.....
De.....
Profession.....
Age.....
Nationalité.....
Et de.....
Profession.....
Age.....
Nationalité.....
.....
Domicilié à.....
Naissance déclarée le.....
.....
Par.....
Qui après lecture faite du présent Acte a....
signé avec nous.....
.....
Bangui, le.....

L'OFFICIER D'ETAT – CIVIL

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité -- Dignité - Travail

MAIRIE DE BANGUI



EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE

Des Registres des Naissances de l'Année :

De l'Etat-Civil de la Commune de BANGUI , il est extrait ce qui suit

Le (ou la) nommé (e)

Est né (e) à BANGUI ,

De et de

La déclaration en a été dressée sous le n° du

A BANGUI, le

L'OFFICIER D'ETAT-CIVIL